

Commune de Cézy

Séance du 24 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cézy, le vingt-quatre février 2022 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Cyril HAGHEBAERT, Maire.

Étaient présents : M. HAGHEBAERT Cyril, Maire, Mme LEMOINE Christine, adjointe, M. SCIBOZ Claude, adjoint, Mme MARTINS DE LIMA Paola, adjointe, M. LONCHAMP Roland, M. PETIOT Éric, M. VERMET Bruno, Mme TEXIER Nathalie, Mme PERUCHA DOS SANTOS Béatrice, M. BERNIER Grégory, Mme AMICHAULT Nathalie, M. MOREAU Jean-Patrice, M. LALOYAUX Didier,

Représenté : Mme LEMETTRE Carole (pouvoir à M. HAGHEBAERT Cyril)

Absent excusé : M. BICHEBOIS Rémi

Absent : Néant.

Mme MARTINS DE LIMA Paola a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021 a été adopté par les conseillers municipaux.

1 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 46

Suite à la délibération en date du 30 août 2021 visée le 3 septembre 2021 ayant même objet, Monsieur le Maire rappelle le courrier en date du 16 août 2021 de Mme SARCY Raymonde qui propose la vente de la parcelle cadastrée section ZL n° 46, dont cette personne est propriétaire, à la commune d'une surface de 2 580 m² au prix de 6,50 € le m², soit pour un montant de 16 770 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 47 et que par conséquent un projet de lotissement pourrait être envisagé,

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 46 d'une surface de 2 580 m², au prix de 6,50 € le m², soit 16 770 €,

Charge Me DROUET, Notaire à Migennes (Yonne), de rédiger l'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour les besoins de l'établissement de l'acte authentique de vente, de fournir tous documents à cet effet, faire toutes déclarations de quelque nature que ce soit et signer ledit acte authentique.

2 – City stade : création d'un chemin d'accès

Le Maire informe le conseil municipal, qu'un chemin d'accès à la plateforme du city stade s'est révélé indispensable pour la réalisation des travaux et servira par la suite pour les utilisateurs de cette installation.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Accepte le devis de l'entreprise JLB TP de SENAN, pour un montant de 6 101,76 € HT, soit 7 322,11 € TTC.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget principal unique de l'année 2022.

3 – Organisation du temps scolaire pour l'école communale, rentrée de septembre 2022

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Décide d'entériner la décision prise par le Conseil d'école pour l'organisation du temps scolaire pour l'école communale, maternelle et élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2022, à savoir : la semaine de quatre jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Autorise Monsieur le Maire à signer le document à renvoyer à l'Inspection Académique dont la commune dépend.

4 – Contrat d'assurance relatif au Parc Auto auprès des assurances AXA, agence de Joigny

Monsieur le Maire rappelle que Mme AMICHAULT Nathalie, conseillère municipale, a étudié le dossier concernant les assurances pour les véhicules communaux.

L'élue précise qu'une proposition qui regrouperait l'ensemble des assurances des véhicules communaux serait plus avantageuse financièrement pour la commune.

Le conseil municipal, suite à l'intervention de l'élue,

Accepte la proposition des assurances AXA, agence de Joigny, relative à un contrat dénommé Parc Auto qui comprend 7 véhicules dont 3 véhicules de moins de 3,5 tonnes, un camion et 3 engins agricoles, référencé n° Orias : 14005801/11063630/19007717, avec date d'effet au compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour l'année 2022, la cotisation s'élève à la somme de 2 953,54 € HT, soit 3 443,80 € TTC qui comprend les frais de répertoire et taxes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Madame Lemoine précise que cette renégociation a permis une économie importante.

5 - Assurances AXA, agence de Joigny, remboursement partiel des cotisations suite à la résiliation des contrats pour les véhicules communaux

Suite la délibération n° 5 ayant pour objet le nouveau contrat d'assurance relatif au Parc Auto des assurances AXA, agence de Joigny,

Considérant que les échéances des contrats des véhicules communaux n'étaient pas à date identique,

Le Conseil, sur proposition du Maire,

Accepte les résiliations des contrats ainsi que les remboursements comme suit :

- Véhicule Jumper Benne, contrat n° 7604708204/P, pour 243,72 €
- Véhicule J5 pour service des pompiers, contrat n° 5350290104/E
- Véhicule camion pour voirie, contrat n° 38976040393187/E, pour 584,93 €
- Tracteur agricole, contrat n° 38976900010787/E, pour 102,32 €
- Tondeuse ISEKI, contrat n° 3521747504/E, pour 36,77 €
- Tondeuse ISEKI, contrat n° 5363658004/E, pour 27,25 €.
- Véhicule KANGOO, contrat n° 10524130104.

6 – Personnel communal : convention annuelle à la prestation à la retraite à façon du CDG89

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune de Cézy un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les deux ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension d'invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectif des agents affiliés à la CNRACL	Montant de la participation annuelle
De 5 à 9 agents	110 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2020-44 en date du 27 novembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

A 14 voix Pour

A ---- voix Contre

A ---- abstention(s)

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 110 €.

7 – Personnel communal : contrat d'assurance des collectivités locales à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Accepte les modifications contractuelles d'adhésion à effet du 1^{er} janvier 2022 concernant le contrat d'assurance du personnel affilié CNRACL présenté par SOFAXIS,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales du contrat groupe 1406D-99282 « version » 2019 souscrit auprès du CDG 89 qui précise que le montant des indemnités journalières est fixé, pour l'ensemble des risques, à 80 % de la base des prestations.

Monsieur le Maire rappelle que la franchise est de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire et la cotisation annuelle est de 5,55 %.

8 – Centre de Première Intervention : recrutement d'un pompier volontaire

Considérant l'avis du Comité consultatif communal,

Le conseil municipal,

Décide le recrutement de M. DROULIN Jonathan, agent technique territorial, en tant que pompier volontaire au Centre de Première Intervention de Cézy.

Monsieur MOREAU Jean-Patrice n'a pas pris part au vote.

9 – Dissolution de la Caisse des écoles de Cézy

Vu la délibération du 19 novembre 2018 visée le 6 décembre 2018 de la Caisse des écoles de Cézy relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2018 visée le 17 décembre 2018 relative à la dissolution de la caisse des écoles de Cézy,

Considérant l'inactivité de la caisse des écoles depuis le 31 décembre 2018, soit trois années entières et consécutives,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Demande aux services préfectoraux la dissolution de la caisse des écoles de Cézy au 31 décembre 2021.

10 – SDEY : Convention financière relative à la maintenance préventive 2021

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Accepte la convention avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) ayant pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance préventive réalisées par le SDEY pour la commune de Cézy.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 – SDEY : règlement financier du SDEY, travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de CEZY- participation financière de la commune

M. Le Maire rappelle que la commune de Cézy a délibéré le 17 mars 2016 délibération visée le 5 avril 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Cézy, font l'objet de conventions définissant les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Cézy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération citée ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Cézy lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

12 – Informatique secrétariat de mairie : renouvellement licence antivirale Sérénité Global Protection pack 2 poste pour 3 ans

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Accepte le renouvellement de la licence virale Sérénité Global Protection pour un pack de deux postes informatiques au secrétariat de la mairie, pour 3 ans, à compter du 22 janvier 2022, pour un montant de 330 € HT, soit 396 € TTC auprès de la société JVS MAIRISTEM.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant à ce renouvellement.

13 – Défibrillateur, contrat de maintenance, remboursement à la Pharmacie du Vrin

Considérant que la Pharmacie du Vrin a réglé la somme de 145,06 € relative au contrat de service et d'assistance du défibrillateur installé à l'extérieur de la Pharmacie du Vrin, correspondant à la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022,

Le Conseil, sur proposition du Maire,

Accepte de rembourser cette somme à la Pharmacie du Vrin,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget unique communal de l'année 2022.

14 – Défibrillateur, remplacement de la batterie, remboursement à la Pharmacie du Vrin

Considérant que la Pharmacie du Vrin a réglé la somme de 249,60 € concernant le remplacement d'une batterie pour le défibrillateur installé à l'extérieur de la Pharmacie du Vrin,

Le Conseil, sur proposition du Maire,

Accepte de rembourser cette somme à la Pharmacie du Vrin,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget unique communal de l'année 2022.

15 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables, budget principal communal

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, par 12 voix pour, une abstention et une voix contre,

- Accepte de porter les titres suivants en admission en non-valeur sur le budget principal de la commune : Année 2010 au nom de LECHAT Pamela pour un montant global de 115,04 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état présenté par Monsieur le Trésorerie de Joigny.

16 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables, budget annexe Service Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, par 12 voix pour, une abstention et une voix contre,

- Accepte de porter le titre suivant en admission en non-valeur sur le budget annexe, service eau et assainissement de la commune : Année 2010 au nom de LECHAT Pamela pour un montant de 123,72 €.
- - Accepte de porter les titres suivants en admission en non-valeur sur le budget annexe, service eau et assainissement de la commune : Année 2020 au nom de HERVE Pascal pour un montant global de 126,97 €.
- Accepte de porter les titres suivants en admission en non-valeur sur le budget annexe, service eau et assainissement de la commune : Année 2013 au nom de DENOLET Stéphane/LUIZ pour un montant global de 192,85 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer les états présentés par Monsieur le Trésorerie de Joigny.

17 – Délibération : achat de fleurs pour mariages et PACS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à acheter une plante ou une composition florale pour les mariages, les PACS et autres cérémonies qui seront célébrées à la mairie de Cézy, pour une valeur maximum de 50,00 €.

18 – Désignation de représentants, titulaire et suppléant, au Groupement d’Intérêt Public (GIP) e-bourgogne

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération du 22 juin 2015 visée le 1^{er} juillet 2015, a adhéré au Groupement d’Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne.

Désigne Mme Christine LEMOINE en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de l’assemblée générale du GIP et Mme MARTINS DE LIMA Paola en tant que membre suppléant.

19 - Acception d’un chèque de SUEZ, agence d’Auxerre

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Accepte d’encaisser le chèque de 1 185,10 € (mille cent quatre-vingt-cinq euros et 10 cents) de SUEZ, Agence d’Auxerre, ayant pour objet : la vente de ferrailles diverses, plomb et laiton, sur le budget principal de la commune, année 2022.

20 - Acception d’un chèque de la Société Forestière Pays d’Othe de Bussy en Othe

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Accepte d’encaisser le chèque de 729 € (sept cent vingt-neuf euros) de la Société Forestière Pays d’Othe TRESCARTES ayant pour objet : la trituration de bois divers sur talus et bordures de parcelles communales, sur le budget principal de la commune, année 2022.

21 – DPU

La commune de Cézy ne désire pas exercer son droit de préemption urbain pour les propriétés vendues par : Mme GONCALVES NEGREIRO Elisabeth (19 rue de Cézy), M et Mme PILARD Alain (48 Grande Rue – Thèmes), Mme LEFORT Monique (51 Grande Rue - Thèmes), M. BOUCHET Gérard (Dessous le Pressoir et Treille à Landry Est).

22 – Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au Conseil municipal :

- 19 tilleuls ont été plantés sur la place des fêtes ;
- Il y aura un supplément de coût concernant la plantation des peupliers en Presles. Il y a 1300 peupliers en Presles et une centaine encore à la Salbrette et route de Montargis avec plusieurs essences.

- Création d'une MAM (maison d'assistante maternelle) rue du Pressoir à Thèmes avec une extension du réseau électrique ; ce projet est privé, non financé par un organisme public.
- Un contact avec une personne pour la Zone d'Activité ;
- Un point sur les parrainages pour les élections présidentielles. Le Maire n'a pas donné de parrainage ;
- M. Durville propriétaire sur la commune, a informé le maire de son souhait de vendre des parcelles contiguës de biens appartenant à la commune.
- Monsieur le Maire a souhaité remercier M. Grégory BERNIER de sa collaboration au sein des pompiers de Cézy, qu'il a été amené à quitter pour raison professionnelle.

23 – Questions diverses des conseillers municipaux

- M. Claude SCIBOZ informe de l'état d'avancement des projets relatifs à l'aménagement de l'école, de l'agrandissement de la salle des fêtes et la création de la maison de santé. En ce qui concerne la salle des fêtes, celui-ci a précisé avoir reçu 3 devis et être en l'attente de 3 autres devis pour l'extension de ce bâtiment.
Il a d'ailleurs précisé qu'une convention allait être signée avec le SDEY, ce qui permettrait d'obtenir des subventions maximales pour la salle des fêtes à hauteur de 80%.
Il a également attiré l'attention sur ses démarches quant à la rénovation du lavoir des Buttes et avoir obtenu deux devis et être en attente d'un 3^{ème}.
Pour finir, M. CIBOZ a confirmé le projet de la CCJ concernant l'aménagement d'une 2^{ème} piste cyclable qui s'étendrait entre Joigny, Cézy et St Aubin.
- M. Rolland LONCHAMP a sollicité le conseil pour savoir où l'on peut se procurer des sacs jaunes d'autant que certains administrés ne savent pas qui solliciter. Il lui a été précisé que la CCJ m'était à disposition des usagers lesdits sacs.
- Il a été fait mention au terme du conseil de l'aggravation des incivilités, notamment de l'apparition des déchets sauvages en bord de route (sacs poubelles éventrés sur la route de Thèmes à St Julien du Sault). Il a été notamment suggéré de faire appel à la participation citoyenne.
- Mme Nathalie AMICHAULT a abordé le sujet du camping et souhaité avoir des informations quant à l'avancement de ce dossier. Elle a suggéré qu'il convenait de relancer ce dossier dans les meilleurs délais.
- Mme Paola MARTINS DE LIMA a rappelé au conseil municipal l'existence de parcelles de terre situées à Thèmes sur lesquelles des arbres de grande hauteur menacent de s'écrouler sur les propriétés riveraines. Les riverains ont d'ailleurs sollicité les mandatures antérieures afin de régulariser la situation. S'agissant de parcelles privées, la commune ne pouvait intervenir qu'en sollicitant le propriétaire de ces mêmes biens et requérir de leur part l'entretien et l'abattage de ces arbres. A ce jour, ces biens peuvent être qualifiés de « biens sans maître » puisque dépendant d'une succession non réglée depuis plus de 30 ans. Renseignements pris auprès de l'Administration fiscale et des domaines ; lesquelles ont corroborés l'application de ladite procédure d'acquisition de Biens sans Maître ; Mme MARTINS a donc suggéré à la commune de transférer dans le domaine privé de celle-ci lesdites parcelles. De ce fait, en tant que propriétaire, la commune pourra réaliser les travaux et sécuriser les lieux.

La séance est levée à 22h30.

HAGHEBAERT Cyril	
LEMOINE Christine	
M. SCIBOZ Claude	
MARTINS DE LIMA Paola	
LONCHAMP Roland	
PETIOT Eric	
VERMET Bruno	
TEXIER Nathalie	
LEMETTRE Carole	
PERUCHA DOS SANTOS Béatrice	
BERNIER Grégory	
AMICHAULT Nathalie	
MOREAU Jean-Patrice	
LALOYAUX Didier	
BICHEBOIS Rémi	